

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de VENDEUVRE SUR BARSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vendevre-sur-Barse

SEANCE DU 16 AVRIL 2021

Date de la convocation : 12 avril 2021
Date d'affichage : 20 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

Présents : BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, JUBERTIE Christiane, KEPA Nicolas, LEFRANC Claudine, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie, CHEVALLIER Marielle, BIDEAUX Nicolas, LEITZ Bernadette, DUTHEIL David

Représentés : BOUTOUX Eric par BRUNET Sandrine, SOUPEAUX Malory par CHAPPELLIER Claudine, GUILBERT Laurine par CHEVALLIER Marielle, de MARGERIE Dominique par DUTHEIL David

Absents : CUISINIER Philippe, DANISKAN Binnaz

Secrétaire : Madame BRUNET Sandrine

La séance est ouverte.

2021_037 - Approbation du procès verbal de la séance du 19 mars 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2021

2021_038 - Désignation du secrétaire de séance du 16 avril 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
DECIDE de désigner comme secrétaire de séance Sandrine BRUNET

2021_039 - Division de la parcelle cadastrée section AH n°148

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	16	0	1	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°148 qui comprend le Centre de Première Intervention qu'elle met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une maison d'habitation qu'elle a mis en location.

Afin de régulariser juridiquement la mise à disposition du Centre de Première Intervention, il convient de diviser la parcelle AH 148, selon le plan ci-joint.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de diviser la parcelle cadastrée section AH n°148 pour distinguer le Centre de Première Intervention mis à disposition du SDIS et la maison d'habitation restant communale,
MANDATE Mme Le Maire ou son représentant pour réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2021_040 - Cession des parcelles cadastrées section AH 491 et 482p à Rodolphe COLLIN

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

La commune de Vendevre-sur-Barse est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 480, 482 et 491.

Ces parcelles desservent deux propriétés privées. L'un des deux propriétaires Rodolphe COLLIN souhaite se clore et sollicite par conséquent l'acquisition des parcelles AH 491 et 482p pour une surface totale de 171 m².

Ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune. Leur cession peut donc être envisagée au prix de France Domaine (avis 2020-10401V0707 du 17/09/2020) à savoir 1100€.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir en délibéré,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AH 491 et 482p d'une surface totale de 171 m² selon le plan ci-joint à Rodolphe COLLIN pour un montant de 1100€,

PRECISE que l'ensemble des frais (géomètre, notaire...) sont à la charge de Rodolphe COLLIN, l'acte étant passé chez Maître Dal Farra, notaire à Vendevre-sur-Barse,

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

2021_041 - Finances locales - Nouvelle nomenclature M57

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle nomenclature comptable sera généralisée à l'ensemble des communes suivant un référentiel nommé M57. Il s'agit d'une démarche de simplification administrative majeure et constitue à ce titre un enjeu important pour la DGFIP.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

1. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat , vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors

- de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. ;
2. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
 3. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Si la généralisation n'intervient qu'au 1^{er} janvier 2024 pour le référentiel M57, elle suppose d'ores et déjà une implication pour faciliter la mise en œuvre progressive en faisant adhérer une partie des collectivités volontaires pour une adoption anticipée aux étapes dès le 1^{er} janvier 2022, expérimentant également le compte financier unique.

Anticiper cette mise en place permet aux Services de disposer d'un accompagnement de proximité de la DGFIP.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

2021_042 - Surveillance et gardiennage des bâtiments et équipements - Participation financière du SITS COSEC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Nicolas BIDEAUX

La commune de Vendevre-sur-Barse a passé un marché public avec les entreprises 2s2a et France Intervention pour le gardiennage des bâtiments et équipements publics.

Parmi les sites surveillés figure le complexe sportif géré par le SITS COSEC. Il revient donc au SITS COSEC de financer la part de gardiennage des équipements qui sont sous sa responsabilité et qui s'élève à 4320€ TTC pour l'année 2021

Pour mémoire, le montant annuel pour la commune est de 18 720€ TTC et pour l'ensemble du groupement 62 352€ TTC.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de refacturer au SITS COSEC les frais de gardiennage des équipements sportifs pour un montant de 4320€ TTC pour l'année 2021,

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour émettre le titre de recettes correspondant

2021_043 - SDEA - Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le parking et la liaison piétonne derrière le restaurant scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

David DUTHEIL expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public pour le parking et le cheminement piétonnier derrière le restaurant scolaire.

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la mise en place de trois luminaires décoratifs équipés d'une lampe LED sur des mâts droits en fonte de 5 m de hauteur, l'ensemble thermolaqué gris
- la fourniture et pose de 10 bornes équipées de lampes LED,
- les travaux de terrassements nécessaires au raccordement des candélabres et des bornes basses au réseau souterrain d'éclairage public existant sur une longueur d'environ 145m.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 23 750 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 11 875 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fond de concours peut être versé par la commune de Vendeuvre-sur-Barse au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le coordonnateur éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 11 875 euros

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.

2021_044 - Aménagement d'une liaison douce entre la médiathèque et le restaurant scolaire et aménagement du parking de la restauration scolaire - demande de subvention région grand est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

La commune envisage d'aménager le parking de la restauration scolaire et de créer un cheminement doux entre la restauration scolaire et la médiathèque.

Le projet d'un montant estimé actualisé de 241 198 € HT soit 287 063€ TTC a fait l'objet d'une demande de subvention DETR (Etat) à hauteur de 30% soit pour un montant de 72 546 € (délibération n°2020-124 du 18 décembre 2020) .

Ce projet est également subventionnable à hauteur de 40% par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif "Centralités rurales et urbaines" soit pour un montant de 96 479 €, le reste à charge pour la commune avec la tva non récupérée devrait être de 80 846 €.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau plan de financement pour l'opération "Aménagement d'une liaison douce entre la médiathèque et le restaurant scolaire et aménagement du parking de la restauration scolaire"

DECIDE de solliciter une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 40%

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches nécessaires pour mettre en oeuvre la présente délibération

2021_045 - Péril imminent 6 Grande rue- refacturation des frais d'expertise à M et Mme Jimmy COURTOT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

La commune a saisi le Tribunal Administratif en référé pour solliciter le passage d'un expert pour constater les désordres sur un immeuble de M et Mme COURTOT, 6 grande rue, et affectant les propriétés riveraines.

La commune a reçu une ordonnance de taxe du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne mettant à la charge de la commune la somme de 978,89€ TTC à régler à l'expert.

Cette somme résultant d'un défaut d'entretien de leur propriété par M et Mme COURTOT, il convient de leur refacturer cette somme, ce que permettent les articles L.511-17 et R.511-9 du code de la construction.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de refacturer les frais d'expertise du péril imminent du 6 Grande rue à M et Mme Jimmy COURTOT, propriétaire de l'immeuble dangereux à savoir 978,89€,

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour émettre le titre de recettes correspondant

2021_046 - Acquisition des parcelles cadastrées section AC n°142 et 417
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

La commune de Vendevre-sur-Barse est propriétaire depuis peu de la parcelle cadastrée section AC n°143 place de la Halle. Cette parcelle contient un immeuble en ruine à démolir. La démolition s'avère compliquée car le bâtiment est mitoyen avec une autre propriété en très mauvais état et dont la succession de Gustave Piétremont n'a jamais été réglée.

Mme le Maire a donc sollicité du Président du Tribunal de Grande Instance de Troyes, la nomination du service de France Domaine curateur de la succession, ce qui a été fait par ordonnance du 4 janvier 2021.

Deux parcelles entrent dans la succession de Gustave Piétremont et ont fait l'objet d'une estimation par Maître Dal Farra :

- La parcelle cadastrée section AC n°142 d'une superficie de 68 m² sise 13 rue de Brienne et estimée à 5000€,
- La parcelle cadastrée section AC n°417 d'une superficie de 27m² sise 29 rue des Perches estimée à 150€

Il est indispensable que la commune acquiert la parcelle cadastrée section AC n°142 pour effectuer une démolition au moindre coût et rendre propre ce secteur. Etant dans la même succession, les deux parcelles doivent être acquises simultanément.

Je vous propose donc d'acquérir les deux parcelles AC n°142 et 417.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°142 et 147 pour un prix total de 5150€

PRECISE que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune, l'acte étant passé chez Maître DAL FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

2021_047 - Embellissement des façades - demande de subvention - copropriété 16 avenue de la République

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	1

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Century 21 syndicat de la copropriété 16 avenue de la République a fait une demande de subvention pour des travaux de ravalement des deux façades et du pignon visibles de la rue. Le montant total des travaux s'élève à 20 831,36€HT, une subvention peut donc être attribuée à Century 21 pour cette copropriété.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée et acceptée en août 2020.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 2400€ à Century 21 pour les travaux d'embellissement de la copropriété 16 avenue de la République, qui ne sera versée qu'après réalisation des travaux sur présentation d'une facture acquittée,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune

2021_048 - SDEA- Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la promenade du parc

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : David DUTHEIL

Il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Promenade du Parc

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 14 luminaires fonctionnels vétustes à remplacer par 14 luminaires fonctionnels de couleur gris 900 sablé de classe 2 équipés en leds sur support existant.
- la dépose de 2 luminaires pour passage piéton à remplacer par 2 luminaires fonctionnels de couleur gris 900 sablé de classe 2, équipés en led avec une crossette de couleur gris 900 sablé sur candélabre existant

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 12 700 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 6350 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune de Vendevre-sur-Barse au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le coordonnateur éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 6350 euros
S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.

2021_049 - Rénovation énergétique des bâtiments communaux - Climaxion - DSIL - demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : David DUTHEIL

La commune de Vendeuvre-sur-Barse envisage de procéder à des travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Un audit a été réalisé par le cabinet 3ia sur 7 bâtiments :

- la mairie,
- l'annexe mairie,
- l'annexe musique,
- la Maison Pour Tous,
- la MAM et le logement,
- les logements communaux,
- l'ancienne bibliothèque.

Au vu de l'audit, la commission travaux a retenu tous les bâtiments sauf l'ancienne bibliothèque, le coût étant élevé alors que la destination future de ce bâtiment n'est pas connue.

Les travaux des autres bâtiments pourraient faire l'objet de subvention Climaxion par la région Grand Est, de certificats d'économie d'énergie et de subvention de l'Etat DSIL rénovation énergétique selon le plan de financement ci-dessous.

scénario		coût ht	cout ttc	climaxion	cee	dsil	Reste à charge commune
mairie	scénario 3	21 480,00 €	25 776,00 €	0,00 €	2 800,00 €	8 592,00 €	10 860,00 €
annexe mairie	scénario 4 avec chaudière condensation	118 500,00 €	142 200,00 €	32 500,00 €	10 300,00 €	47 400,00 €	32 561,00 €
annexe musique	scénario 1 avec radiateurs électriques intelligents	20 325,00 €	24 390,00 €	0,00 €	2 200,00 €	8 130,00 €	10 726,00 €
MPT	scénario 2 avec chaudière gaz à condensation	120 233,00 €	144 279,00 €	19 000,00 €	7 500,00 €	48 093,00 €	49 963,00 €
PRIORITE 1		280 538,00 €	336 645,00 €	51 500,00 €	22 800,00 €	112 215,00 €	104 110,00 €
logement des écoles	scénario 2 (prévoir changement des chaudières)	116 190,00 €	139 428,00 €	28 500,00 €	7 500,00 €	46 476,00 €	37 892,00 €
mam et logements	scénario 4	63 060,00 €	75 672,00 €	15 000,00 €	3 500,00 €	25 224,00 €	21 604,00 €
PRIORITE 2		179 250,00 €	215 100,00 €	43 500,00 €	11 000,00 €	71 700,00 €	59 496,00 €
PRIORITE 1 ET 2		459 788,00 €	551 745,00 €	95 000,00 €	33 800,00 €	183 915,00 €	163 606,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités,

Vu le dispositif Climaxion mis en œuvre par la Région Grand Est,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

VALIDE les travaux énoncés ci-dessus à réaliser,
VALIDE les plans de financement ci-annexés,
SOLLICITE les subventions Climaxion de la Région Grand Est, de l'Etat DSIL rénovation énergétique et des certificats d'économie d'énergie.
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021 et 2022
MANDATE mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

2021_050 - Lotissement les Vignes de la Côte - attribution des marchés de travaux
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 1°,
Vu la mise en concurrence des entreprises en date du 28 janvier 2021 pour la réalisation des travaux d'infrastructures du lotissement "Les Vignes de la Côte" (8 lots à bâtir pour la commune, 1 masse pour 12 logements senior par Troyes Aube Habitat)
Vu la date de remise des offres au 01 mars 2021,
Vu les offres reçues,

Considérant le groupement de commandes signé le 25 mars 2021 entre la commune et Troyes Aube Habitat pour la mutualisation des travaux d'infrastructure,
Considérant l'analyse des offres par la commission interne des marchés en date du 17 mars 2021,
Considérant les offres économiquement les plus avantageuses,

- pour le lot 1 VRD terrassement, l'offre de Eiffage pour un montant de 495 716,86€ HT dont 330 850,76 € HT à la charge de la commune
- pour le lot 2 Espaces verts, l'offre de Harand Paysage pour un montant de 31 397,55 € HT

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

- Le lot 1 Terrassements VRD à l'entreprise EIFFAGE pour l'offre de base pour un montant de 495 716,86€ HT
- Le lot 2 Espaces verts à l'entreprise Harand paysage pour l'offre de base pour un montant de 31 397,55€ HT

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe "Lotissement les Vignes de la Côte"

MANDATE mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre de cette décision

2021_051 - SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	17	17	0	0	0

Rapporteur : Marielle CHEVALLIER

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

signé

Marielle CHEVALLIER